

2020

Rapport d'orientations Budgétaires

Communauté de Communes
de La terre des 2 caps

Le Cardo - 62250 MARQUISE
Tél : 03.21.87.57.57
contact@terredes2caps.com
www.terredes2caps.fr



LA TERRE DES 2 CAPS



2020

SOMMAIRE

Préambule.....	3
I . Le contexte économique et financier	4
1.1 L'environnement mondial et national.....	4
1.2 Le projet de Loi de Finances 2020.....	4
1.2.1 Le contexte général	4
1.2.2 La réforme de la fiscalité locale.....	5
1.2.3 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition	5
II. Les perspectives budgétaires 2020	5
2.1 Le budget principal.....	6
2.1.1 Le compte administratif 2019	6
2.1.2 L'évolution des recettes de fonctionnement	7
2.1.3 L'évolution des dépenses de fonctionnement	11
2.1.4 L'évolution des dépenses d'investissement	14
2.1.5 L'évolution des recettes d'investissement	14
2.1.6 L'évolution de la dette et de l'épargne du budget principal	15
2.2 Les budgets annexes économiques et le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal	16
2.2.1 Le budget de l'Office de Tourisme intercommunal	16
2.2.2 Le budget Parc d'Activités Economiques des 2 Caps	18
2.2.3 Les autres budgets annexes économiques	19
2.3 Les budgets liés aux compétences Eau et Assainissement.....	21
III. Les perspectives en matière de Ressources Humaines	24
3.1 Effectifs au 31 décembre 2019	24
3.2 Masse salariale	25
3.3 Action sociale	26
3.4 Temps de travail	26
3.5 Promotion professionnelle	27
3.6 Conditions de travail	27
3.7 Rémunérations	28
IV. Le Schéma de mutualisation	29
4.1 Instruction des ADS	29
4.2 Commande publique et veille juridique	30
4.3 Ingénierie	30
4.4 Moyens matériels	31
4.5 Ressources Humaines	31

Préambule

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Cette obligation est également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Planning prévisionnel

- Conseil Communautaire du 12 Février 2020 : Rapport d'Orientations Budgétaires
- Conseil Communautaire du 11 mars 2020 : vote du budget primitif 2020 et des taux d'imposition pour 2020

Remarques liminaires

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2020 le sont à titre indicatif. En effet, de nombreuses informations (dotations, fiscalité, ...) devant être fournies par l'Etat n'ont pas encore été transmises à l'intercommunalité. Ces estimations sont basées sur une analyse des dispositions du projet de loi de finances 2020.

En outre, il convient de préciser ici que les prévisions reprises dans le présent document sont basées sur des Comptes Administratifs 2019 et 2020 projetés.

I. Le contexte économique et financier

1.1 L'environnement mondial et national

Malgré le ralentissement économique mondiale lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat aurait augmenté fortement pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à +2%.

La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation aurait été moins forte en 2019 (+1.2%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1.8%). L'inflation se stabiliserait en 2020 à +1.2%.

1.2 Le projet de Loi de Finances 2020

1.2.1 Le contexte général

Jusqu'en 2017, les collectivités locales ont contribué à l'effort de réduction du déficit public sous la forme d'une diminution de leurs dotations.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a fait évoluer le mode de participation des collectivités à la réduction des déficits publics et de la dette des administrations publiques.

Depuis 2018, le texte a instauré une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités assortie d'un mécanisme de sanctions d'une part, et la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes d'autre part.

Les objectifs recherchés sont :

- ✓ La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités sur 5 ans à hauteur de +1,2% maximum par an ;
- ✓ La réduction du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an pour parvenir à terme à un désendettement de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

La loi prévoit également une légère diminution sur 5 années des concours apportés par l'Etat aux collectivités territoriales (cette nouvelle enveloppe normée devrait baisser en moyenne de 0,18% par an entre 2018 et 2022).

Toutefois, il convient de noter que le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 a été construit avec des hypothèses de croissance inférieures au scénario retenu dans la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

1.2.2 La réforme de la fiscalité locale

A la fin de l'année 2017, le Président de la République a annoncé la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH). Dès la loi de finances 2018, une décision relative au dégrèvement graduel de 80% de foyers fiscaux soumis à cet impôt a été prise.

De plus, le projet de loi de finances pour 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2021 et 2023.

Ainsi, 80% des foyers fiscaux les plus modestes ne paieront plus la taxe d'habitation dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le Gouvernement a précisé la solution pérenne retenue pour remplacer la taxe d'habitation dans le panier fiscal des collectivités territoriales.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes de taxe d'habitation seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Cette fraction de TVA sera calculée sur la base du produit : valeurs locatives de 2020 X taux de taxe d'habitation de 2017.

Trois éléments majeurs sont ainsi à retenir :

- ✓ Le lien fiscal de la collectivité avec ses contribuables ménages va être modifié,
- ✓ La réforme présente le risque d'absence de levier fiscal et de sensibilité à la croissance pour la collectivité,
- ✓ La réforme pourrait avoir un effet majeur sur le calcul de la richesse des collectivités et sur les recettes dont la distribution est fondée sur cette richesse,
- ✓ A défaut de décisions définitives, le budget 2020 sera construit sur la base du statu quo, en maintenant des prévisions de recettes « classiques ».

1.2.3 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée l'année précédente. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. En 2019, la revalorisation, définie par ce coefficient, a ainsi été de 2,2 %.

En 2018 et 2019, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation s'est faite par voie de dégrèvements, ce qui était sans incidence sur l'évolution de nos ressources.

Pour 2020, le mécanisme de dégrèvements persistera. Concernant le coefficient d'actualisation, le projet de loi de finances prévoyait à l'origine un gel pour les bases de taxe d'habitation des résidences principales. Finalement, cette disposition a été amendée et l'augmentation forfaitaire fixée à 0,9%.

II. Les perspectives budgétaires 2020

Année de renouvellement des exécutifs locaux, l'année 2020 constituera une année de transition pour la Communauté de Communes de La terre des 2 caps. Néanmoins, des contraintes de gestion tant financières que fonctionnelles seront impérativement à respecter dans la construction budgétaire 2020.

Il est possible d'évoquer ici la situation particulière du budget de la régie Assainissement. Le lourd travail mené en 2019 a permis d'aboutir à un apurement des comptes. Pour autant, la situation demeure compliquée car la capacité d'autofinancement nette de ce budget reste très limitée et les tarifs mis en œuvre fin 2018-début 2019 permettent juste d'atteindre l'équilibre.

Dans le même ordre d'idée, il conviendra dans l'élaboration du budget général de dégager des marges de manœuvre suffisantes permettant de financer le Pôle Technique Environnemental phase 2, projet essentiel au bon fonctionnement des services communautaires.

Les ventes de terrains, nombreuses en 2019, et l'arrivée de l'entreprise Baron imposent de lancer la troisième tranche des travaux de viabilisation du Parc d'Activités des 2 Caps Nord.

Par conséquent, la note de cadrage budgétaire 2020 demandait aux services communautaires de travailler leurs prévisions en ayant pour objectifs de :

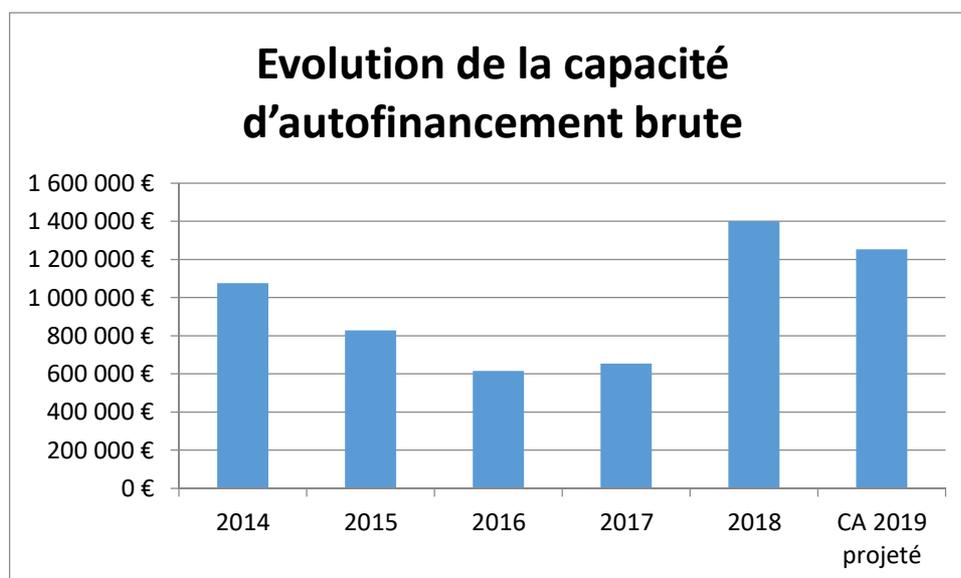
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'autofinancement important et permettant de limiter le recours à l'emprunt.
- Limiter les projets d'investissements aux seuls projets essentiels au bon fonctionnement de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps ou pour lesquels des engagements sont déjà pris.

2.1 Le budget principal

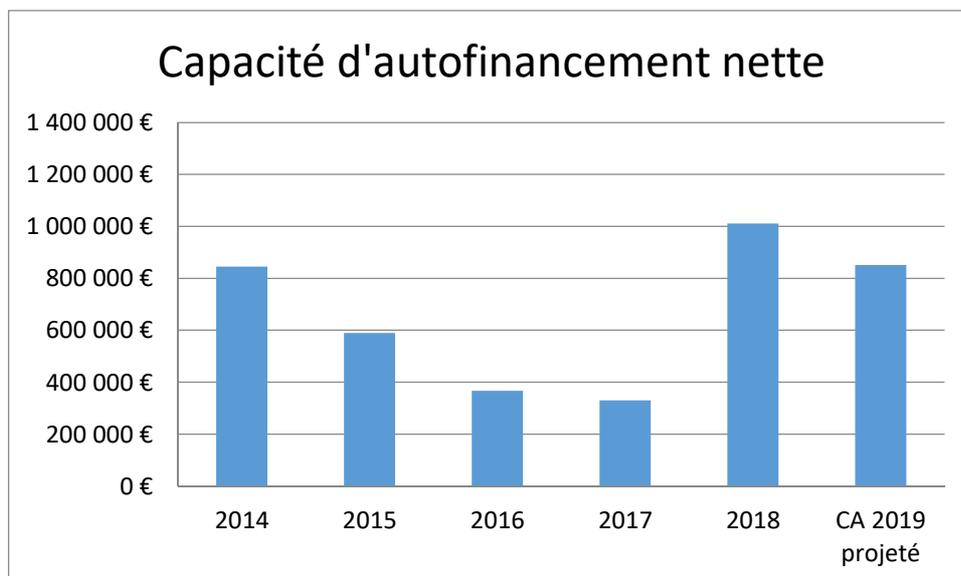
2.1.1 Le compte administratif 2019

Les résultats budgétaires confirment la tendance constatée à la clôture de l'exercice 2018. En effet, le travail mené depuis plusieurs années en matière d'efficience et d'optimisation de gestion a permis à notre établissement public de coopération intercommunal d'améliorer, depuis deux années, sa capacité d'autofinancement brute.

Cet indicateur de gestion correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

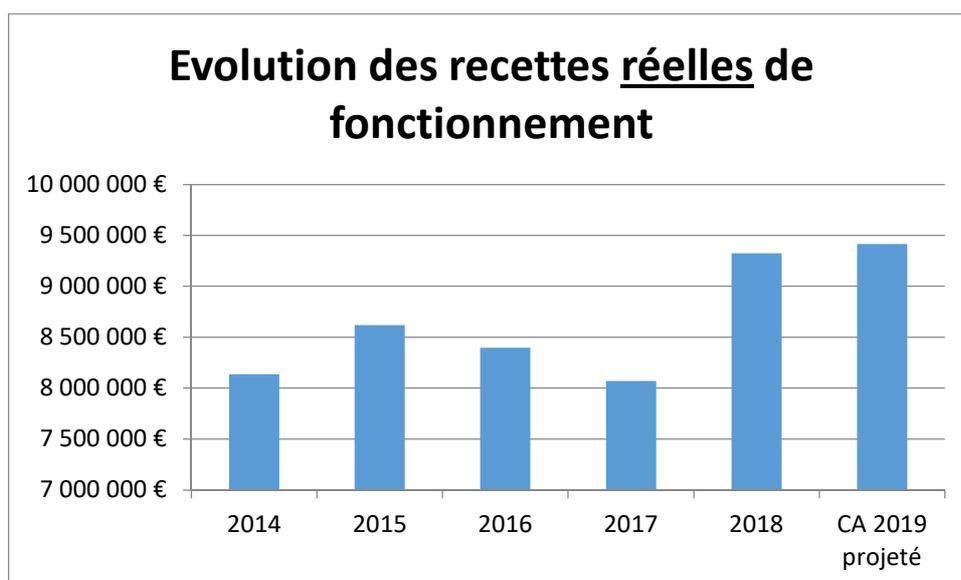


En outre, le recours limité à l'emprunt a eu pour conséquence d'améliorer la capacité d'autofinancement nette de la Communauté de Communes. Les ressources disponibles afin de financer les projets d'investissement sans recourir à l'emprunt atteignent donc un niveau satisfaisant.



2.1.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

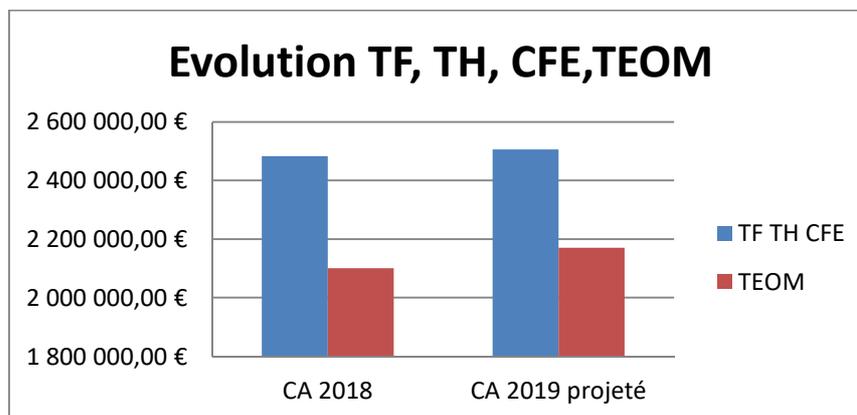
Les recettes de fonctionnement du budget général ont évolué de 3.18 % entre les exercices 2018 et 2019 et se sont élevées (hors report) à 9 621 k€.



Ces recettes devraient légèrement évoluer en 2020 de par la modification du régime de la taxe de séjour applicable à notre territoire. En effet, par délibération en date du 25 Septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé la mise en œuvre de la taxe de séjour au réel et une modification des tarifs applicables. Cette décision devrait avoir pour conséquence une recette complémentaire de 100 k€.

La fiscalité directe :

Les contributions directes affichent une progression de 2.0% en 2019 portée à la fois par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (+ 3.29 %) et par la part « Taxe d'Habitation, Taxe foncière, CFE » (+ 0.9%). L'évolution de ces deux taxes est le reflet du dynamisme du territoire et de la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 2,2% en 2019.



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Les conclusions établies en 2019 peuvent être reconduites en 2020.

En effet, ce service reste déficitaire et ce malgré la maîtrise continue des dépenses et l'augmentation de TEOM réalisée en 2018.

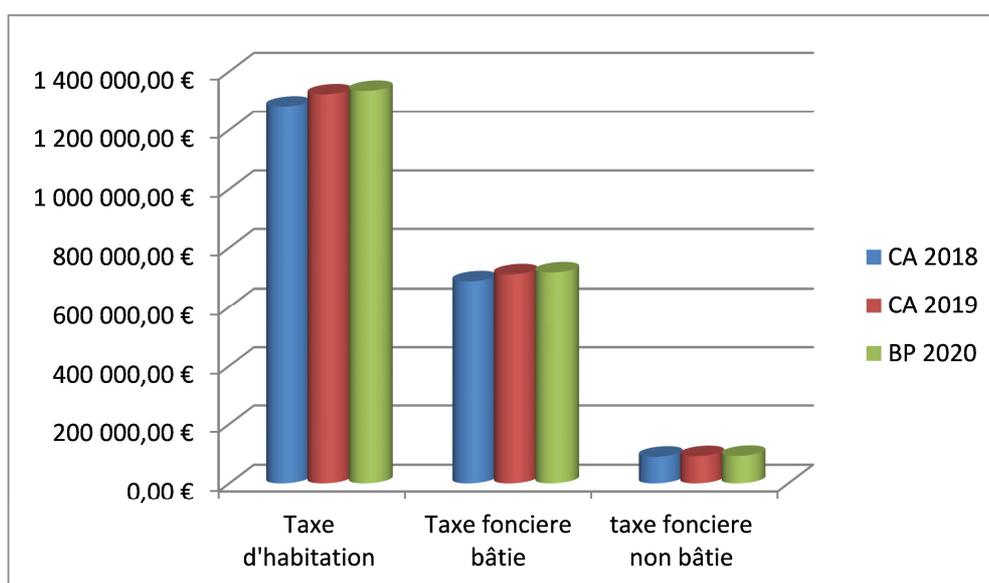
De nombreux marchés ont été passés en 2019 (transports, tri, ..) et permettent de limiter la hausse des charges. Toutefois, la montée en puissance de la TGAP et le développement des obligations réglementaires inhérentes à ce service font que les ressources du service restent insuffisantes.

Le déficit attendu, pour l'exercice à venir, peut être évalué à 263 k€.

Les autres taxes ménages :

La taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation ne verront pas leurs taux augmenter en 2020. Seule la revalorisation des bases (+0.9%) décidée par la Loi de Finances permettra aux produits de ces taxes d'évoluer.

Taxe	Taux votés 2019	Taux proposés 2020
Taxe d'Habitation	5.83 %	5.83 %
Taxe foncière bâtie	3.96 %	3.96 %
Taxe foncière non bâtie	8.86 %	8.86 %



La fiscalité des entreprises :

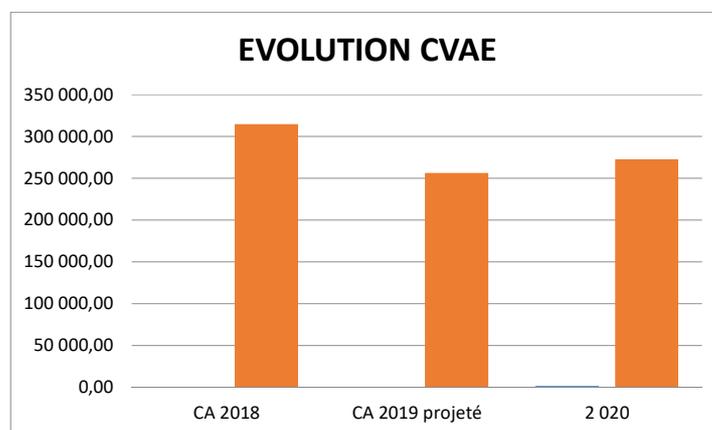
Depuis 2010, la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CVAE est due par les entreprises (personnes physiques ou morales) qui :

- ✓ réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxe (quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition)
- ✓ exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'année 2018 avait connu une forte augmentation du rendement de la CVAE de par le fait qu'une entreprise du territoire (Moy Park) avait dû procéder à une importante régularisation fiscale. De fait et comme annoncé l'an dernier, le montant perçu en 2019 a diminué (-58 k€).

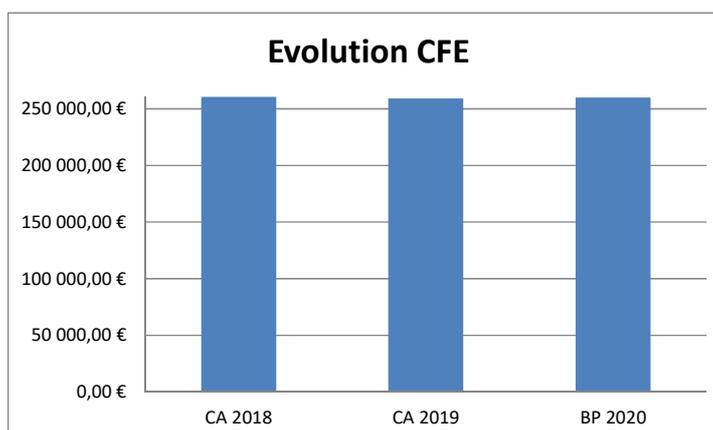
La prévision de la CVAE pour l'année 2020 est issue de l'estimation transmise par les services fiscaux et présente une augmentation de 6,38 %, soit +16 K€.



Quant à la CFE, cette dernière doit être payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quels que soient :

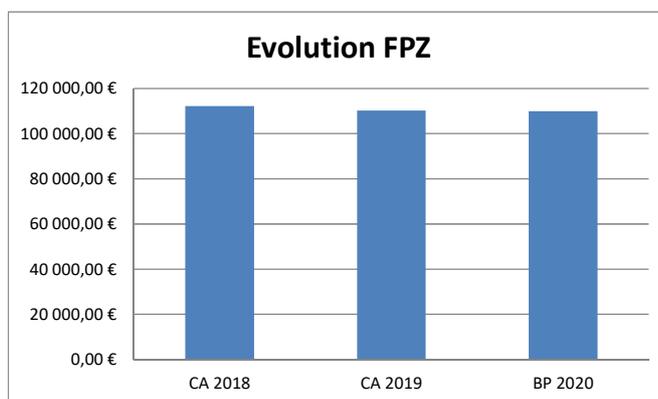
- ✓ Leur statut juridique (entrepreneur individuel, société, association, fondation, entreprise publique)
- ✓ La nature de leur activité (industrielle, commerciale, agricole, artisanale, libérale)
- ✓ Leur régime d'imposition
- ✓ Leur nationalité

Cette dernière ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2020.



En ce qui concerne les zones d'activités ayant un caractère communautaire et sur le territoire de la CCT2C, la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) trouve à s'appliquer. La fiscalité professionnelle de zone permet d'unifier la politique fiscale du groupement sur les zones d'activités (taux de CFE, exonérations, aides diverses). Le produit de la FPZ est perçu par la Communauté de Communes.

En 2018, les produits fiscaux issus de la fiscalité économique ont connu une augmentation au regard de l'intégration, au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, des zones d'activités de Rincent, Rety, Landrethun-le-Nord, Marquise, Audinghen. En matière de FPZ, l'année 2019 a été marquée par une certaine stabilité. Au regard des travaux en cours de réalisation sur la Parc d'Activités Economiques des 2 Caps Nord, il devrait en être de même sur 2020.



La taxe GEMAPI :

La loi de Finances 2019 est venue assouplir les conditions de mise en œuvre de la taxe Gemapi. En effet, le calendrier de détermination de cette dernière a été aligné sur celui des autres taxes directes locales. Par conséquent, il convient de déterminer le montant de cette dernière avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire d'exercice de la compétence.

En 2019, au regard des charges induites par cette compétence, le Conseil Communautaire avait décidé de fixer le produit de cette taxe à un niveau de 455 k€. Pour ce qui relève de 2020 et compte tenu du résultat 2019 de ce service, il sera proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier le niveau d'imposition et de reconduire les dispositions antérieures. En effet, au regard des nouveaux dégâts subis pas la digue d'Ambleteuse lors de la dernière tempête de 2019 et de la nécessité de maintenir un fond d'urgence, le budget nécessaire à l'exercice de cette compétence peut être évalué à :

	2018	2019	2020
GEMAPI Global	41 029	58 498	81 169
Gestion des milieux aquatiques	33 070	83 405	33 640
Prévention des inondations	52 352	90 467	48 546
Prévention des risques de submersion marine	396 322	132 584	341 176
Intervention d'urgence suite à un aléa climatique	82 227	90 000	50 000
TOTAL	605 000	454 954	554 531

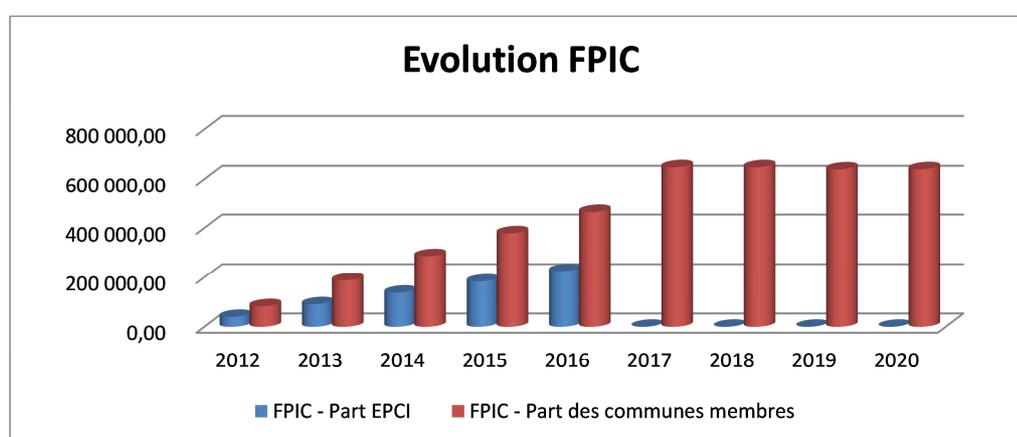
Le FPIC :

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Lors de la révision des statuts, il a été acté qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes percevraient l'intégralité du FPIC (Part EPCI + Part communale) dans la mesure où ces dernières supporteraient à la même date, les contributions incendie versées au SDIS qui étaient jusqu'en 2016 payées par La Terre des 2 Caps. Il sera proposé de pérenniser ce mode de fonctionnement en 2020.

Par conséquent, la répartition du FPIC se fera selon le mode dérogatoire n°2 dit « libre », soit par une délibération de l'organe délibérant à l'unanimité, ou à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans le délai de deux mois qui suit la délibération de l'EPCI.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a depuis 2016 atteint son niveau plafond, soit 1 milliard d'euros. Ainsi, la prévision reste stable pour 2020, à hauteur de 640 K€.



La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

La DCRTP est une dotation qui vise à compenser les collectivités suite à la réforme de la taxe professionnelle. La DCRTP jouait le rôle d'amortisseur puisque le gouvernement avait promis de compenser la réforme de la TP à l'euro près.

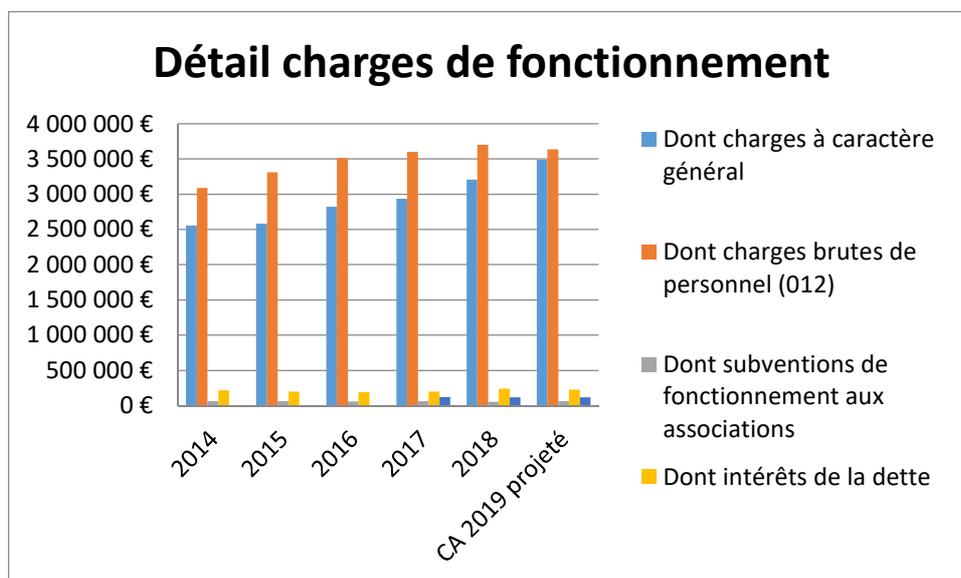
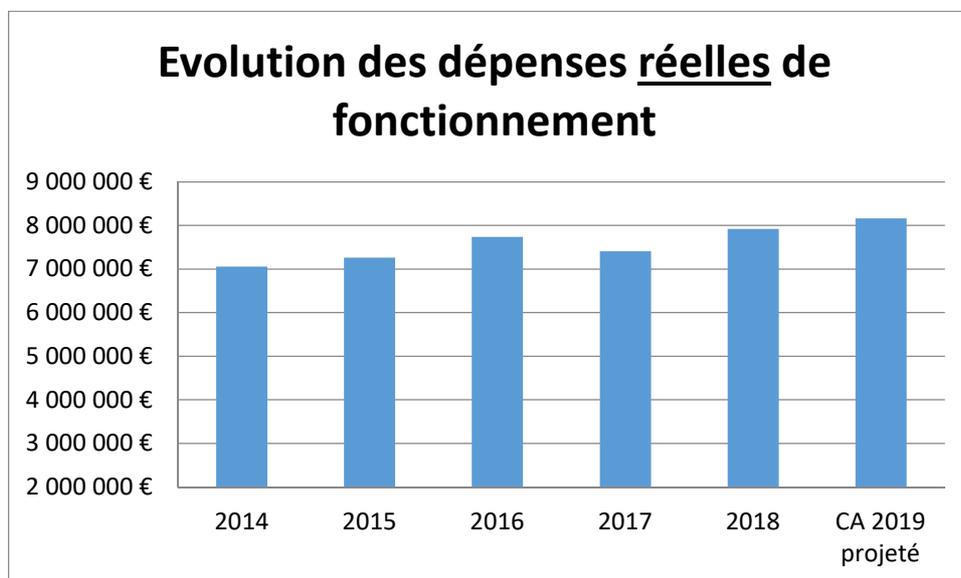
L'intégration dans les variables d'ajustement de la DCRTP des intercommunalités prévue pour 2018 n'a finalement jamais été effective, le Gouvernement ayant fait le choix de reculer. Cette position a été confirmée par le PLF pour 2019.

Pour 2020, les instances gouvernementales remettent en cause la position adoptée en 2019 et souhaitent ponctionner 10 M€ sur l'enveloppe consacrée à cette dotation, soit une baisse de 0.9 % applicable aux communes et EPCI concernés. Par conséquent, la prévision de recettes pour 2020 pourrait être fixée à 155 k€.

2.1.3 L'évolution des dépenses de fonctionnement

L'évolution des coûts inhérents à la gestion des déchets a impacté les dépenses de fonctionnement en 2019. En effet, la rareté des contrats aidés a notamment rendu plus onéreux les coûts de tri facturés par la Communauté de Communes de Desvres Samer. Dans le même ordre d'idée, l'augmentation des volumes collectés en déchèterie impacte le coût du service.

Face à cela, de nombreuses dispositions ont été prises et permettront de contenir les hausses dès 2020. En effet, le Conseil Communautaire a validé la sortie de l'entente intercommunautaire mise en place avec la Communauté de Communes de Desvres Samer en matière de tri. Suite à un appel d'offres, le Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis (SEVADEC) a été retenu avec des prix très inférieurs à ceux de l'entente précitée. Cette mobilisation dans l'objectif de maîtriser les coûts se traduit également par la relance, fin 2019, de l'ensemble des marchés de transport de déchets. Les résultats sont très positifs et permettront d'atteindre les ambitions précitées.



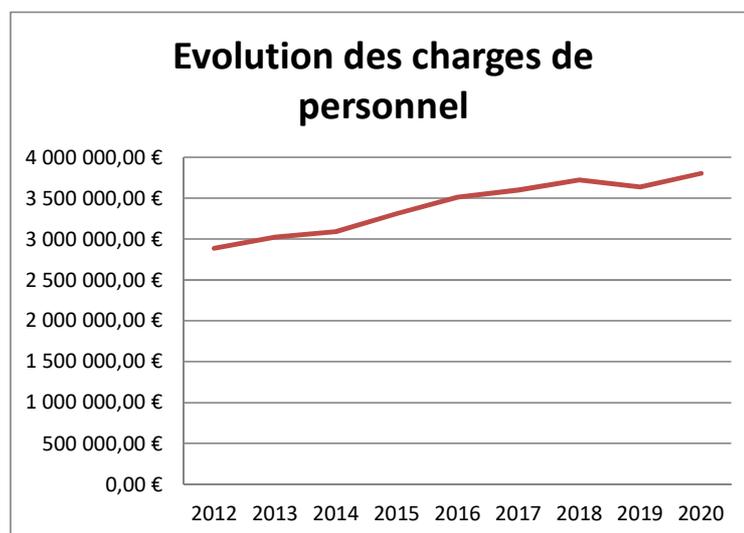
Les charges de personnel :

Afin de de maintenir au sein de notre collectivité :

- ✓ une organisation fluide,
- ✓ une recherche permanente d'efficacité,
- ✓ un climat de travail constructif,
- ✓ une stabilité dans les effectifs,
- ✓ un pouvoir d'attractivité,

le Conseil Communautaire décidait par délibération, en date du 04 Décembre 2019, de réévaluer le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps. Cette décision aura pour corolaire une dépenses complémentaire de 42 k€/an. Lors de la réunion précitée, le Conseil Communautaire validait également la reconduction du contrat d'assurance statutaire souscrit via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Malgré son impact financier plus élevé, ce contrat, reste, au regard de notre sinistralité, très intéressant pour notre collectivité.

Aussi, après avoir diminué de 2.27 % entre 2018 et 2019 et au regard de ce qui précède, les charges de personnel devraient augmenter de 4.51 % en 2020.



Les autres charges de gestion courante :

Ces charges concernent les subventions aux associations, les indemnités des élus mais également les participations aux organismes extérieurs (Symsageb et du PMCO).

En ce qui concerne le Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, en association avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres Samer, a travaillé en 2019 à la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle de financement. L'objectif de cette convention est de rendre plus lisibles les modalités de financement du SYMSAGEB. Ainsi, une véritable « feuille de route financière » existe et permet de rendre les prévisions budgétaires plus fiables.

FINANCEMENT SYMSAGEB				
	Contributions pour financement des charges de FONCTIONNEMENT	remboursement des ANNUITÉS PAPI et ANNUITÉS SLACK - COURS D'EAU CÔTIER	financement des autres INVESTISSEMENTS (hors PAPI et ANNUITÉS SLACK)	TOTAL CONTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES
2019	48 135 €	- €	63 415 €	111 550 €
2020	94 920 €	1 325 €	44 221 €	140 466 €
2021	100 445 €	6 772 €	16 770 €	123 986 €
2022	102 120 €	12 978 €	16 770 €	131 868 €
2023	100 144 €	16 278 €	16 770 €	133 193 €
2024	100 152 €	19 579 €	16 770 €	136 501 €
2025	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2026	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2027	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2028	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2029	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2030	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2031	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2032	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2033	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2034	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2035	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2036	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2037	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2038	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2039	100 764 €	19 579 €	16 770 €	137 113 €
2040	100 764 €	18 254 €	16 770 €	135 787 €
2041	100 764 €	12 807 €	16 770 €	130 341 €
2042	100 764 €	6 601 €	16 770 €	124 134 €
2043	100 764 €	3 300 €	16 770 €	120 834 €

2.1.4 L'évolution des dépenses d'investissement

Les travaux de la phase 2 du Pôle Technique Environnemental n'ont pu être lancés en 2019. En effet, suite à l'infructuosité du premier appel d'offres et compte-tenu des délais de procédure, le second marché public n'a pu être attribué que fin décembre 2019. Les travaux démarreront au cours du deuxième trimestre 2020.

L'étude de « redynamisation du pôle gare de Marquise-Rinxent » a démarré en janvier 2020 et se déroulera sur une année. Le coût de cette dernière est fixé à 118 k€.

Principaux Investissements	RAR 2019	BP 2020
Pôle Technique Environnemental – Phase 2	1 335 282.37 €	900 000 €
Camion benne à OM	0 €	250 000 €
Colonnes d'apports volontaires et points d'apport volontaires	0 €	182 000 €
Logiciel déchèterie	0 €	65 000 €
Mise en place d'un système de puces pour les bacs soumis à la redevance spéciale	0 €	60 000€
Compacteur pour les bennes de déchèterie	0 €	40 000 €
Acquisition d'audioguides et d'audiophones pour Mimoyecques	0 €	31 000 €
Acquisition d'un chariot télescopique	0 €	100 000 €
Mise en place d'une station de lavage VTT	0 €	70 000 €
Projet Pôle Gare	0 €	118 000 €

Outre les dépenses d'équipement, il conviendra de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital. Cette dernière est évaluée à 417 k€ contre 403 k€ en 2019.

2.1.5 L'évolution des recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seront, en partie, couvertes par les subventions affectées aux projets précités.

Subventions	2020
Pôle Technique Environnemental	348 000 €
Acquisition d'audioguides et d'audiophones pour Mimoyecques	16 500 € (Leader)
Mise en place d'une station de lavage	15 300 (Leader)

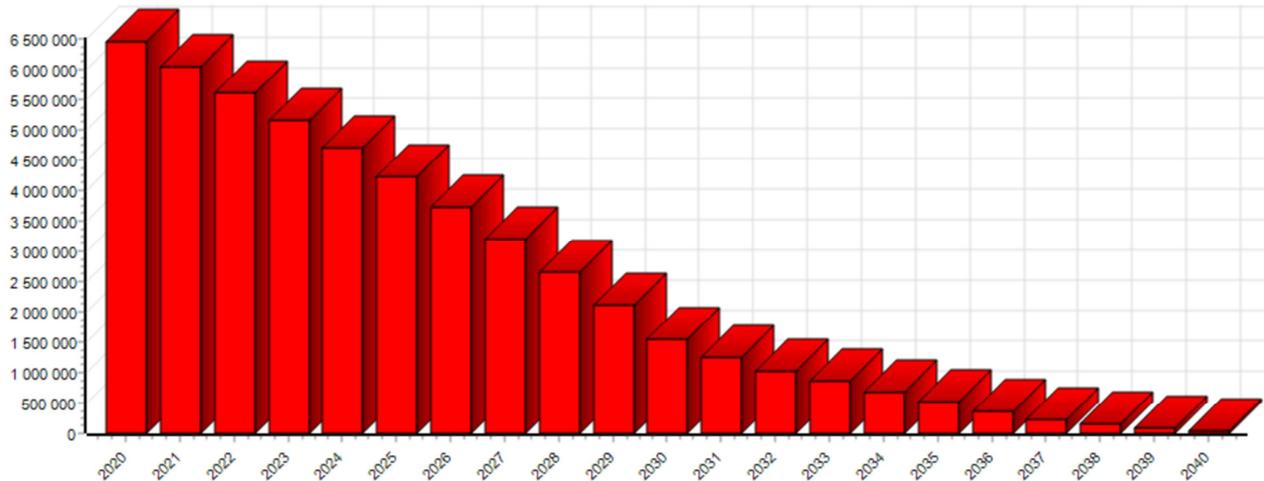
Le fonds de roulement de la collectivité sera prélevé afin de couvrir le déficit de la section d'investissement et permettra de faire face au besoin de financement généré par le Parc d'Activités des 2 Caps. De fait, au stade du rapport d'orientations budgétaires, le recours à l'emprunt ne paraît pas nécessaire en 2020.

2.1.6 L'évolution de la dette et de l'épargne du budget principal

Comme indiqué ci-dessus, il ne sera pas fait appel à l'emprunt en 2020 afin de financer les investissements.

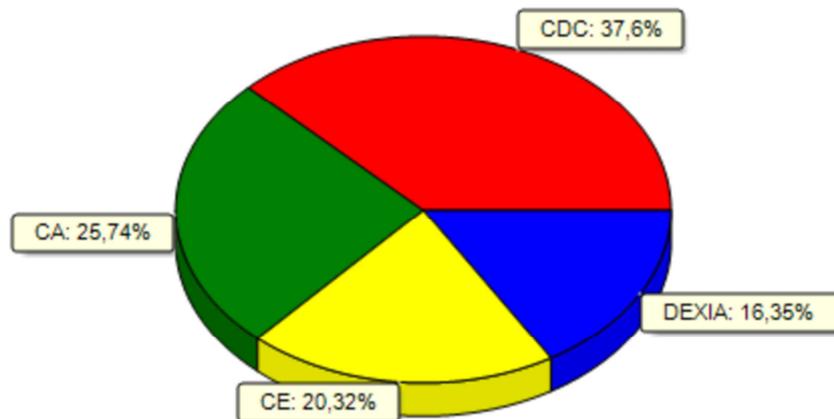
Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert par un prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement.

Au 1^{er} Janvier 2020, l'encours de la dette était de 6 464 k€ y compris la dette issue du transfert de compétence GEMAPI.



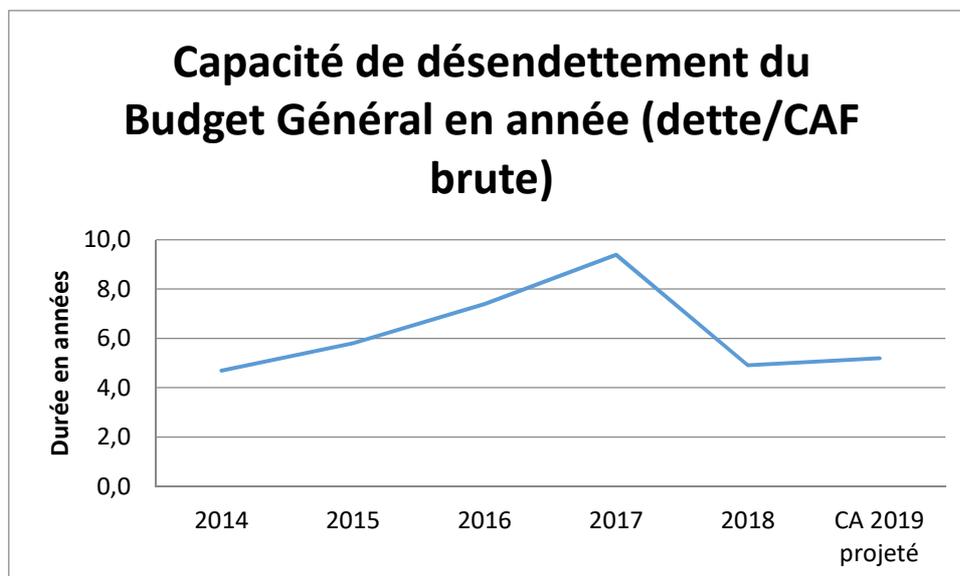
La dette du budget principal de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps :

✓ est aujourd'hui répartie entre quatre prêteurs.



✓ n'est composée que de produits à taux fixe.

Au regard de son niveau d'endettement, la solvabilité financière de la Communauté de Communes s'est fortement améliorée depuis 2017. En effet, la capacité de désendettement qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que notre EPCI rembourse l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son autofinancement disponible est de 5.2 année en 2019 alors que ce même ratio était de 9.4 années en 2017. Or, il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.



Cette évolution positive s'explique par la croissance de l'épargne brute, conséquence des orientations budgétaires prises en 2017 dans le cadre de la réflexion prospective, et par le non recours à l'emprunt en matière d'investissement. Les prévisions 2020 ne devraient pas avoir pour conséquence de dégrader ce ratio.

2.2 Les budgets annexes économiques et le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal

Seront ici évoqués les 6 budgets à vocation économique de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps et celui de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal.

2.2.1 Le budget de l'Office de Tourisme intercommunal

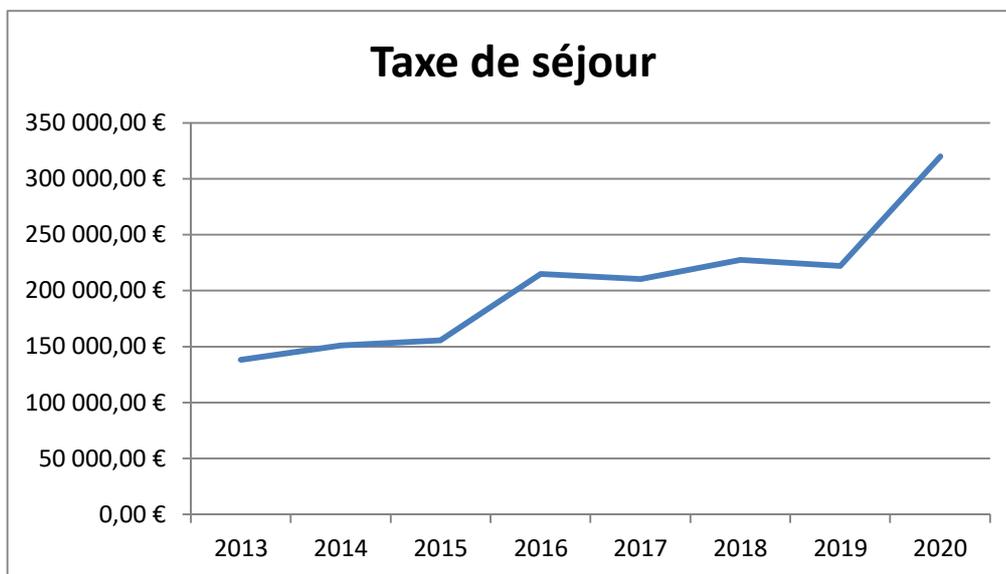
L'année 2019 a permis à l'Office de Tourisme Intercommunal d'obtenir le renouvellement de son classement en catégorie 1 et de procéder à un audit complet de l'application de la taxe de séjour sur notre territoire.

Cet audit a mis en évidence :

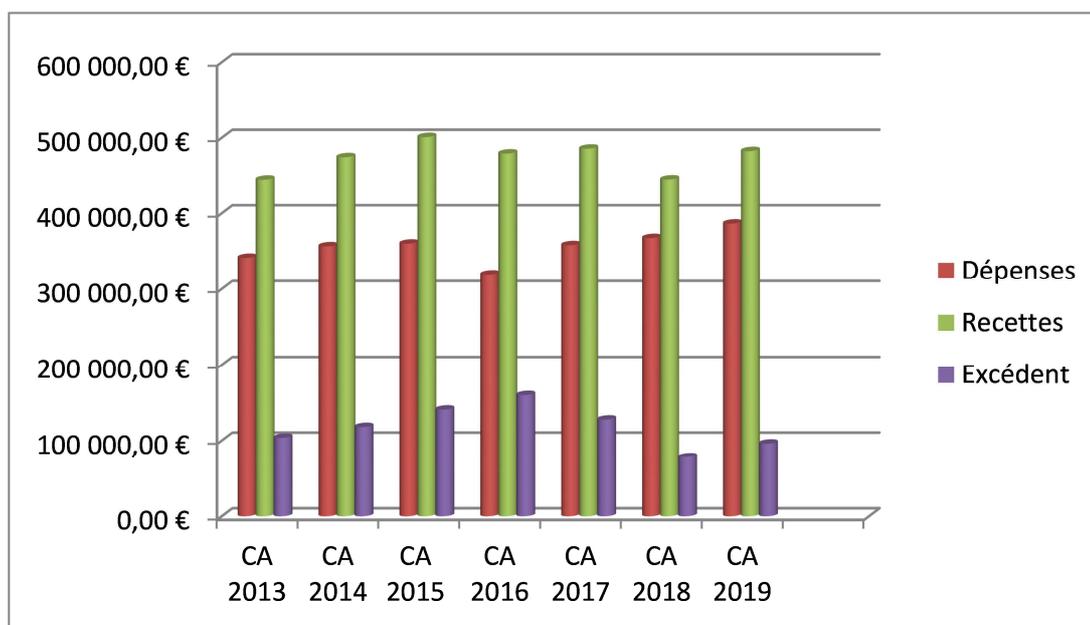
- ✓ les difficultés engendrées par la taxe de séjour au forfait, en vigueur en 2019 au sein de notre établissement public intercommunal, vis-à-vis des nouveaux modes de réservation en ligne (Airbnb,...) ;
- ✓ la nécessité de procéder à une réévaluation des tarifs existants.

Fort de cette analyse, le Conseil Communautaire décidait en septembre 2019 de mettre en place la taxe de séjour au réel et de déterminer de nouveaux tarifs applicables aux hébergeurs de notre territoire.

La nouvelle politique tarifaire devrait permettre de couvrir l'ensemble des besoins de l'Office de Tourisme Intercommunal. En effet, jusqu'alors le rendement de la taxe de séjour n'était pas suffisant afin d'équilibrer le budget précité (2019 : 225 k€ de taxe de séjour pour une subvention du budget général de 320 k€). Or, en 2020, il sera proposé de verser, via le budget général, au budget de l'Office, une subvention égale au rendement de la taxe de séjour, soit 320 k€.

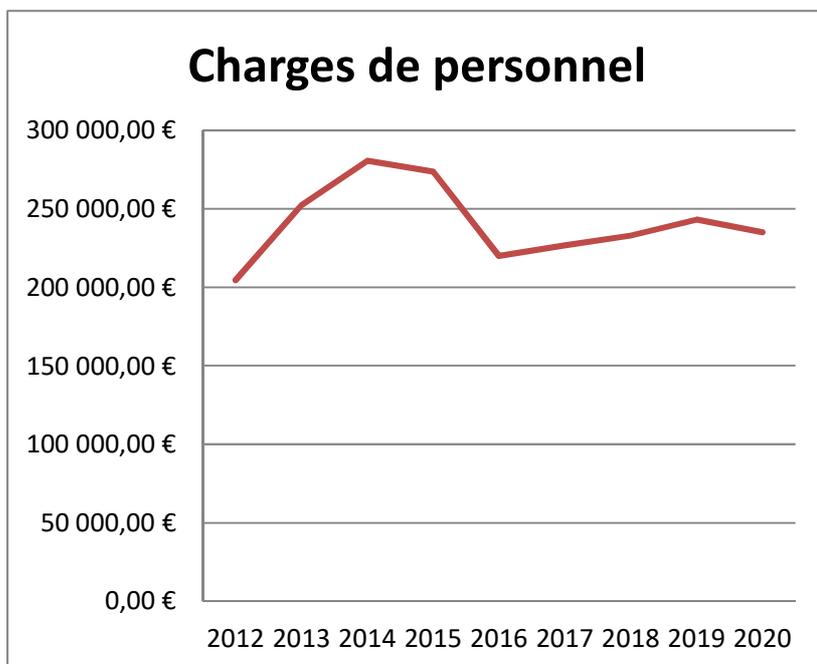


Le budget 2020 sera donc basé sur ce postulat et reprendra l'excédent de l'exercice 2019 qui est en croissance par rapport à 2018 (+23.35%).



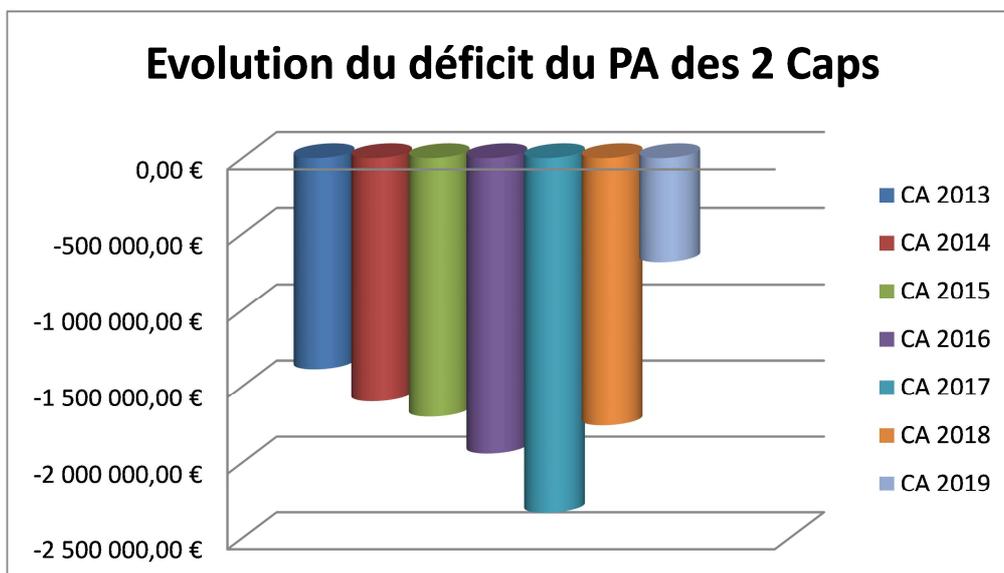
Les principales actions menées, durant l'année faisant l'objet de la présente étude, consisteront en une refonte complète du site internet de l'Office et en un travail visant à l'obtention de la certification Green Globe.

Les charges de personnel devraient connaître une certaine stabilité, voire une légère baisse (-3.3 %) qui s'explique par la migration, sans embauche complémentaire, d'un agent à temps plein vers un temps partiel.



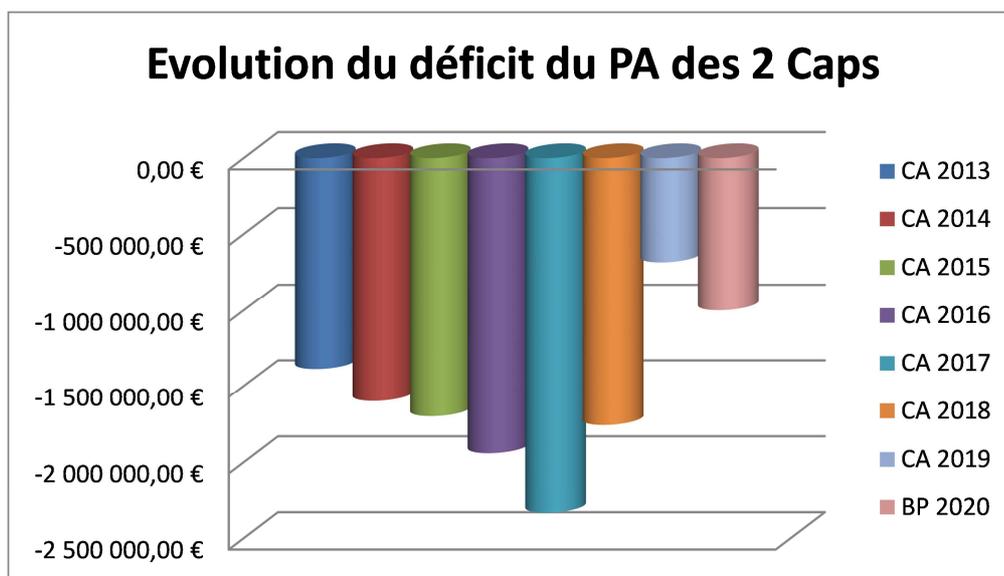
2.2.2 Le budget Parc d'Activités Economiques des 2 caps

L'arrivée de l'entreprise Baron sur la troisième tranche du Parc d'Activités, et ce avant le lancement des travaux de viabilisation, a eu un impact très favorable sur ce budget annexe. En effet, le déficit de ce dernier est en très net recul.



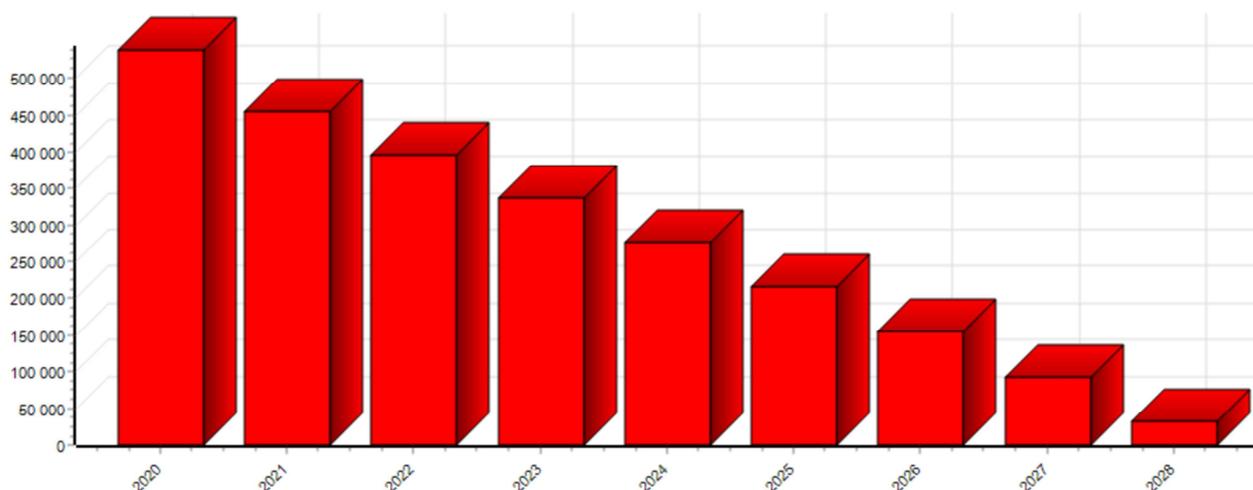
Néanmoins, au regard des engagements pris avec l'entreprise précitée, il conviendra de réaliser les travaux d'aménagement de la troisième tranche courant 2020. Suite aux délibérations adoptées par le Conseil Communautaire, ces derniers sont susceptibles d'obtenir un financement au titre de la DETR. A cette recette viendront s'ajouter les ventes des terrains encore disponibles.

Aussi, il est raisonnable d'envisager un accroissement du déficit de ce budget à la clôture de l'exercice à venir. Au stade du rapport d'orientations budgétaires, ce dernier peut être évalué à 1 000 k€.



Ce déficit sera couvert, pour ce qui relève des écritures comptables, via les excédents de fonctionnement dégagés sur le budget général. Toutefois, il conviendra de s'interroger sur la couverture financière de ce déficit dans les années à venir. Une des options pourrait consister en un recours à l'emprunt associé à un apport du budget général.

Les taux actuellement en vigueur sur les marchés et l'état de la dette de ce budget permettent de légitimer cette solution. En effet, la dette du budget Parc d'Activités Economiques des 2 Caps est au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 538 k€. Cette dernière n'est composée que de produits à taux fixe.



2.2.3 Les autres budgets annexes économiques

Comme en 2019, les budgets annexes liés aux zones d'activités économiques de Rinxent, de Landrethun-le-Nord et Rety auront, en 2020, un impact limité sur la situation financière de notre établissement public de coopération intercommunal.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire à venir, il paraît important de lancer une étude relative à l'aménagement global de la ZA de la MAIE, notamment afin d'aborder la problématique liée aux voiries. Il conviendra également, en 2020, de reconduire les provisions budgétaires permettant de faire face au risque d'impayés de loyers.

Budget ZA Landrethun RETY CA 2019

Fonctionnement			
	Réalisé	Engagé	Total
Dépenses	4 343,98		4 343,98 €
Recettes	662,00		662,00 €
Bilan			-3 681,98 €

Investissement			
	Réalisé	Engagé	Total
Dépenses	0,00		0,00 €
Recettes	0,00		0,00 €
Bilan			0,00 €

		Bilan	-3 681,98 €
--	--	-------	-------------

Budget ZA Maie Foncier CA 2019

Fonctionnement			
	Réalisé	Engagé	Total
Dépenses	23 988,71		23 988,71 €
Recettes	331,00		331,00 €
Bilan			-23 657,71 €

Investissement			
	Réalisé	Engagé	Total
Dépenses	0,00		0,00 €
Recettes	0,00		0,00 €
Bilan			0,00 €

		Bilan	-23 657,71 €
--	--	-------	--------------

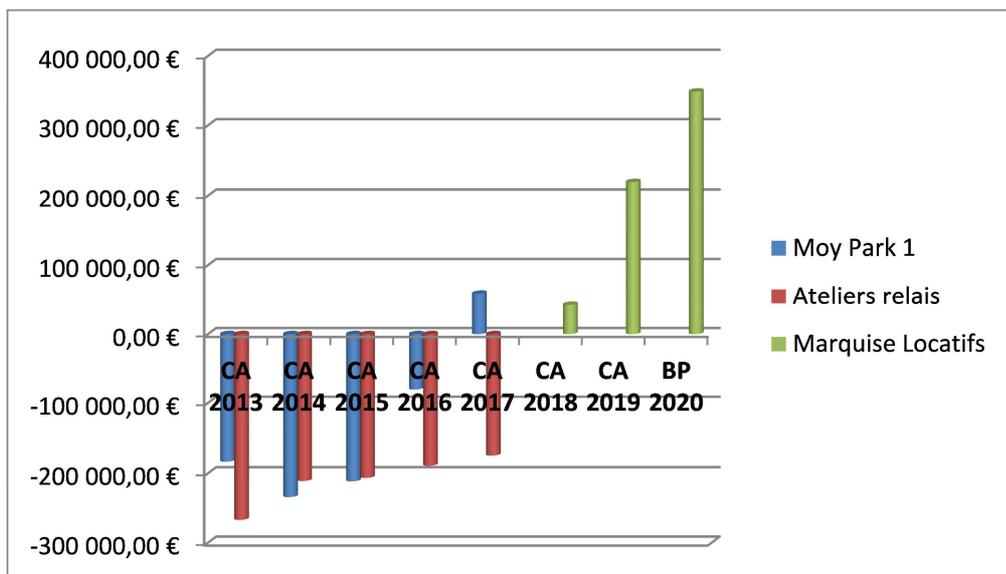
Budget ZA Maie Locatifs CA 2019

Fonctionnement			
	Réalisé	Engagé	Total
Dépenses	38 042,38	2 778,14	40 820,52 €
Recettes	87 749,21		87 749,21 €
Bilan			46 928,69 €

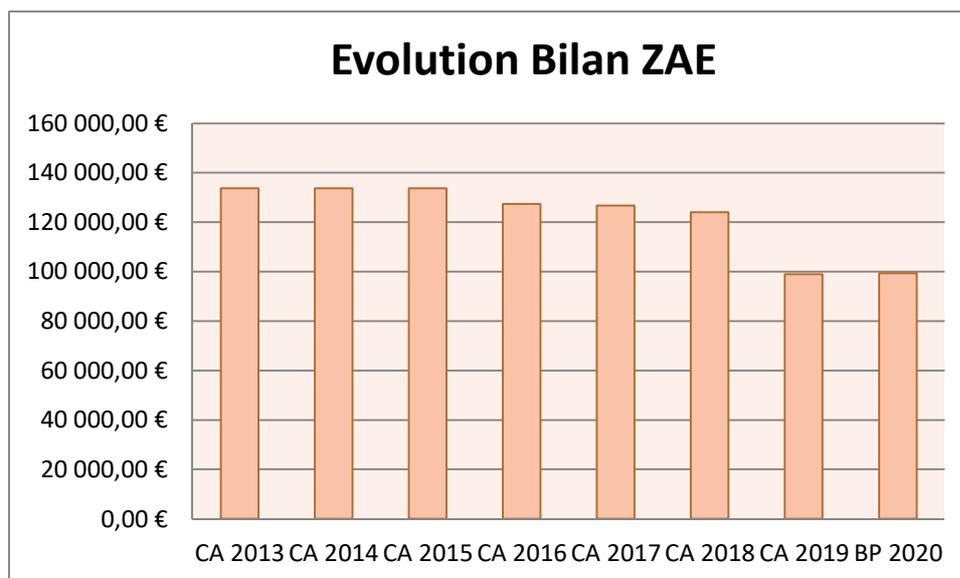
Investissement			
	Réalisé	Engagé	Total
Dépenses	0,00		0,00 €
Recettes	0,00		0,00 €
Bilan			0,00 €

		Bilan	46 928,69 €
--	--	-------	-------------

La tendance enclenchée en 2019 se confirme sur le budget Marquise Locatifs. Fort logiquement, les excédents se développent et continueront à se développer sur 2020. Ces derniers permettront de faire face aux travaux de confortement nécessaires à la sauvegarde de ces éléments du patrimoine communautaire et essentiels au développement économique du territoire.



En cohérence avec les prévisions de l'année 2019, le budget ZAE connaît une baisse de son excédent. En effet, un prélèvement sur ce dernier a permis de prendre en charge les travaux liés aux fouilles archéologiques. La situation devrait se stabiliser en 2020.



2.3 Les budgets liés aux compétences Eau et Assainissement

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement.

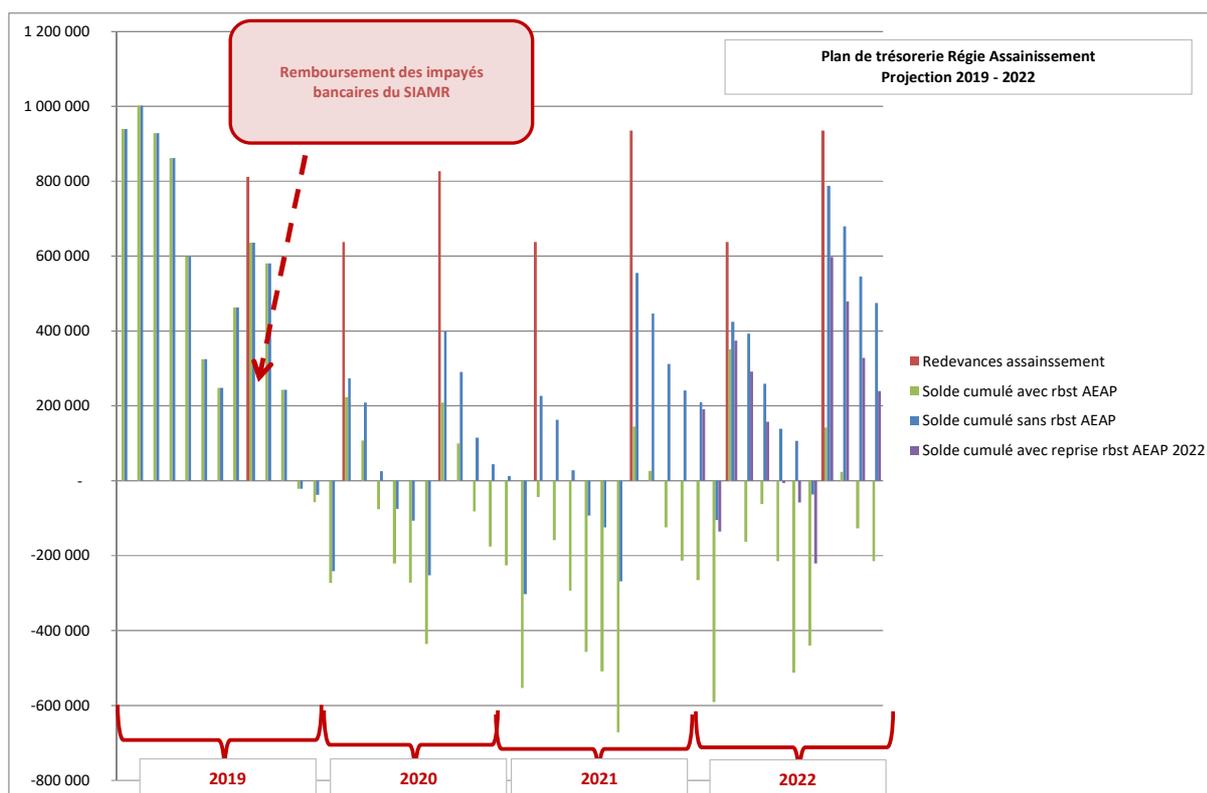
Ce transfert s'est réalisé dans un contexte très particulier lié aux grandes difficultés inhérentes au SIAMR. Aussi, pour ce qui concerne la régie de l'assainissement, différents dispositifs ont été mis en place afin de faire face à cela.

Le premier de ces dispositifs a consisté en une révision tarifaire. Ainsi, un abonnement a été généralisé sur l'ensemble du territoire et la part variable a également été réévaluée.

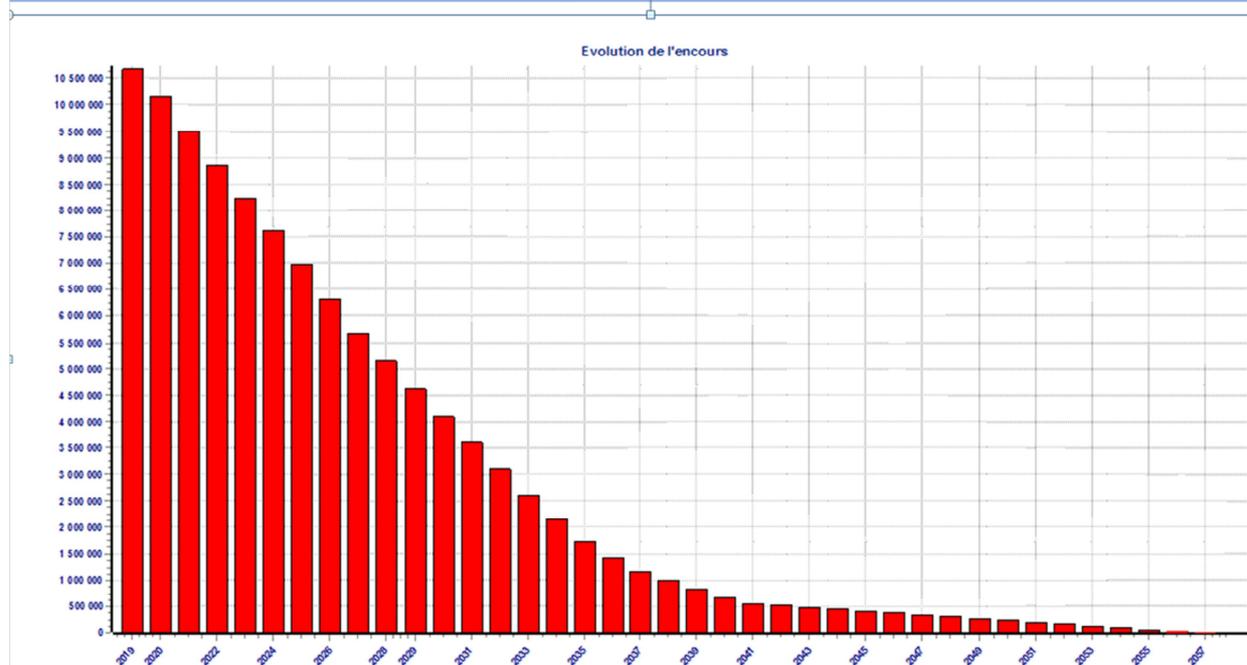
	Assiette (m3)	Abonnés	2018		2019		% d'augmentation	2018	2019
			Facture (120m3) (€ HT)	Prix (120m3) (€/m3 HT)	Facture (120m3) (€ HT)	Prix (120m3) (€/m3 HT)		Recette estimée Totale (€/an)	Recette estimée totale (€/an)
Ambleteuse	115 771	1350	286,57	2,39	306,51	2,55	7%	284 220	311 139
Audinghen	32 824	408	120,00	1,00	261,60	2,18	118%	32 824	79 625
Adresselles	30 485	529	162,20	1,35	162,20	1,35	0%	70 713	70 713
Beuvrequen	12 357	165	419,20	3,49	499,60	4,16	19%	49 072	57 352
Ferques	20 611	218	258,00	2,15	399,60	3,33	55%	44 314	71 409
Landrethun-lez	15 106	163	230,00	1,92	320,40	2,67	39%	30 809	42 560
Leulinghen-Be	3 052	35	240,00	2,00	380,40	3,17	59%	6 103	10 248
Réty	11 360	142	240,00	2,00	381,60	3,18	59%	22 720	38 965
Wissant	64 433	792	147,50	1,23	229,20	1,91	55%	87 743	130 719
SIAMR	218 858	2374	240,00	2,00	540,00	4,50	125%	437 716	1 017 872
Total	524857							1 066 235	1 830 601

Cette augmentation tarifaire ne pouvait suffire et devait s'accompagner d'un travail avec les banques et différentes entreprises afin de gérer l'ensemble des impayés du SIAMR (environ 800 k€). A ce jour, tous les impayés sont soldés ou sur le point de l'être.

La situation de la régie précitée restera très délicate en 2020 et devra faire l'objet d'un suivi attentif du fonds de roulement qui a d'ailleurs nécessité la reconduction d'une avance de trésorerie du budget général (150 k€) et la souscription de deux lignes de trésorerie (300 k€). En outre, deux années blanches de remboursement des avances de l'Agence de l'Eau ont été sollicitées et obtenues.

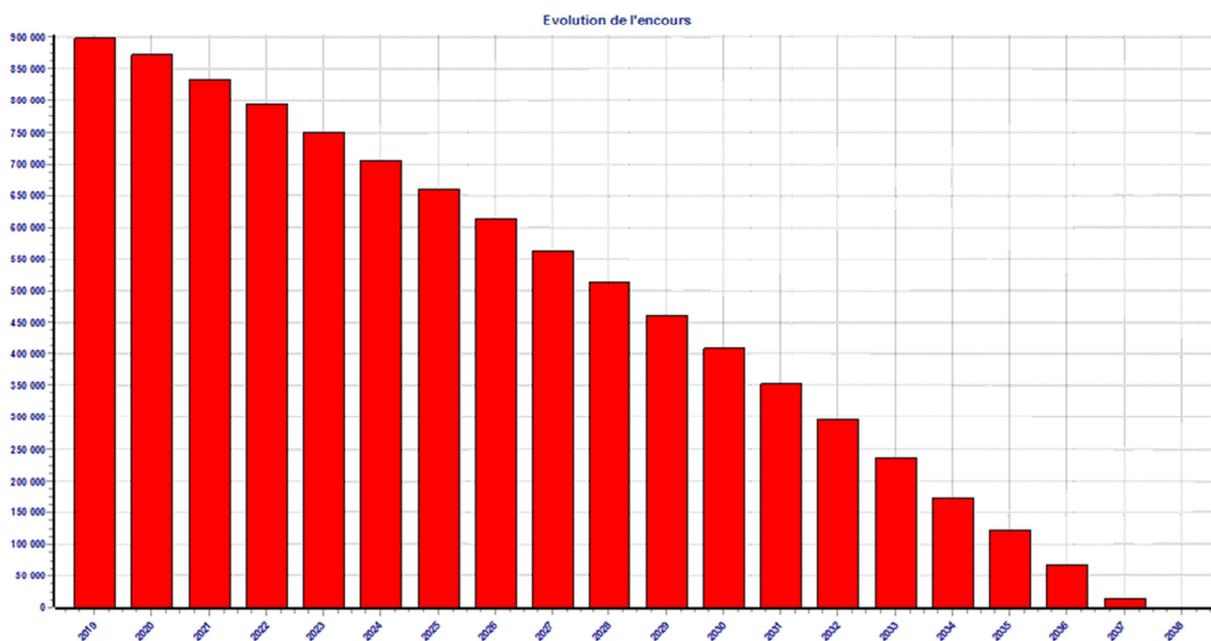


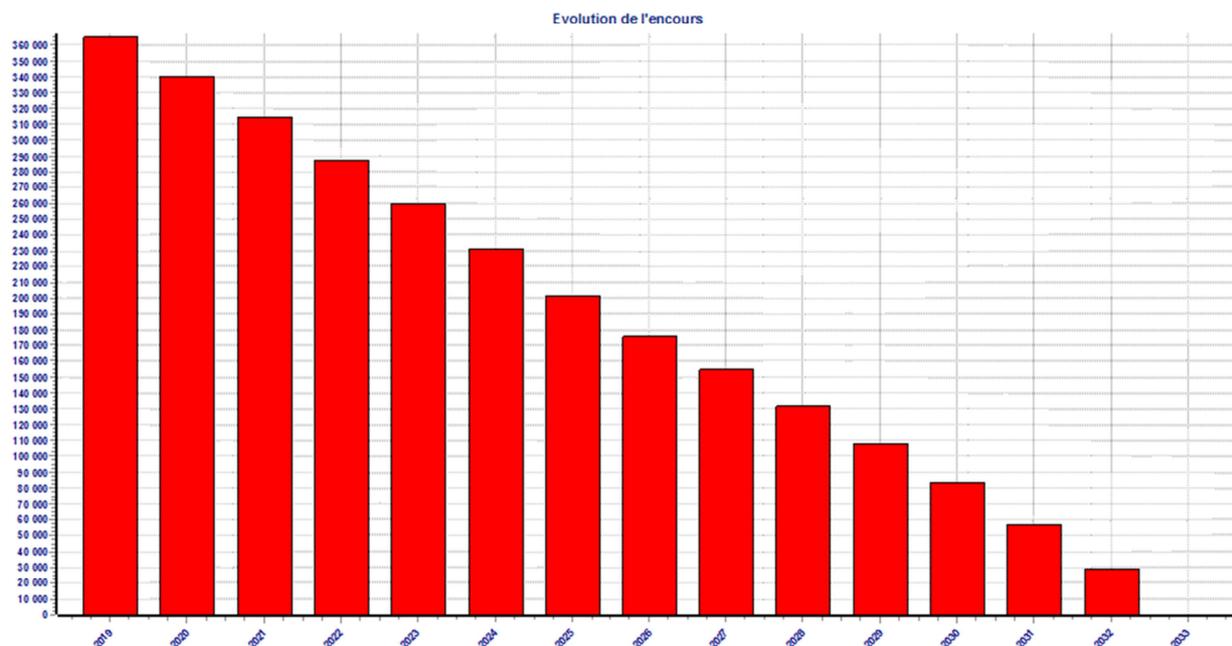
La capacité d'investissement de la régie de l'assainissement restera très limitée mais permettra de finaliser les travaux d'assainissement en cours sur la commune de Ferques. En matière d'assainissement, les enjeux restent forts sur l'ensemble du territoire et il conviendra en 2020 de s'interroger sur la mise en œuvre d'actions permettant d'augmenter la capacité d'autofinancement nette d'un budget bénéficiant d'une situation d'endettement très dégradée.



Pour ce qui relève des autres budgets liés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, la situation de l'endettement est sous contrôle et ne présente pas de difficulté particulière. D'ailleurs, la capacité d'autofinancement nette dégagée, en 2019, par le budget DSP Eau permettra de lancer les études nécessaires au renforcement de la ressource en eau.

DSP Assainissement





La gestion de la trésorerie du budget de la régie de l'eau potable méritera un suivi particulier. En effet, le mode de facturation au semestre génère des tensions de trésorerie qu'il convient de maîtriser et d'anticiper. C'est d'ailleurs pour faire face à cela que le Conseil Communautaire a autorisé la reconduction d'une avance de trésorerie à ce budget en 2020 (100 k€).

III. Les perspectives en matière de Ressources Humaines

3.1 Effectifs au 31 décembre 2019

FILIERES	2016				2017				2018				2019			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Administrative	2	5	15	22	3	6	16	25	2	8	14	24	2	7	16	25
Technique	1	1	31	33	4	1	30	35	4	1	29	34	4	2	39	45
Médico-sociale	1	5	10	16	1	5	12	18	1	5	12	18	7	0	14	21
Animation	0	1	3	4	0	1	3	4	0	1	4	5	0	2	4	6
Culturelle	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1
Sportive	0	8	0	8	0	7	0	7	0	7	0	7	0	8	0	8
Totaux	4	20	59	83	8	20	62	90	7	22	60	89	13	19	74	106
TOTAL GENERAL	83				90				89				106			
<i>Dont Contractuels sur Emploi Permanent</i>	0	3	1	4	2	1	0	3	2	1	0	3	2	4	3	9
<i>Dont Emplois Fonctionnels</i>	2	0	0	2	3	0	0	3	2	0	0	2	2	0	0	2
<i>Dont Office de Tourisme</i>	0	1	4	5	0	2	4	6	0	2	4	6	0	1	5	6
<i>Dont Eau et Assainissement</i>	0	1	4	5	0	2	4	6	0	2	4	6	1	2	6	9
<i>Dont disponibilités pour convenances personnelles</i>													5			

Les effectifs ont évolué au cours de l'année 2019, et plus précisément avec le transfert de compétences en Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, à cette date 7 agents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise Rinxent (SIAMR) ont été transférés. 6 agents de la filière technique à temps complet (un de la catégorie B et cinq de la catégorie C), et un agent de la filière administrative (catégorie C) pour une durée hebdomadaire de 20h.

2 agents titulaires transférés se sont mis en disponibilité pour convenances personnelles et 1 agent a démissionné.

Les agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ont intégré la catégorie A au 1^{er} février 2020, cela concerne 6 agents titulaires.

2 agents ont été stagiairisés sur un grade de catégorie C alors qu'ils avaient été recrutés en qualité d'agents de catégorie B contractuel.

1 agent contractuel MNS a été recruté à raison de 20 heures/semaine.

Contrats aidés : En 2019, 2 emplois d'avenir qui s'achevaient ont fait l'objet d'un recrutement en CDD pour une durée d'un an à 35 heures en qualité d'animatrice petite enfance.

4 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ont été réalisés : 1 agent a quitté la communauté et les 3 autres agents poursuivent leur contrat emploi avenir jusqu'en 2020.

3.2 Masse salariale

Budget principal	2016	2017	2018	2019
Chap. 012	3 514 716,37	3 600 215,13	3 722 337,40	3 637 194,47
Chap. 6419	- 426 665,36	- 424 219,53	- 343 591,22	- 392 271,90
Chap. 6459	- 15 552,00	- 13 251,00	- 9 732,00	- 3699
TOTAUX	3 072 499,01	3 162 744,60	3 369 014,18	3 241 223,57

Budget OT	2016	2017	2018	2019
Chap. 012	219 879,80	226 690,61	232 827,72	243 084,92
Chap. 6419	0,00	- 6 174,20	- 1 624,71	- 3985,44
TOTAUX	219 879,80	220 516,41	231 203,01	239 099,48

Budget : Eau potable - DSP	2019
Chap. 012	51 632,87
Chap. 6419	0
TOTAUX	51 632,87

Budget : Assainissement - DSP	2019
Chap. 012	64 605,51
Chap. 6419	- 2 822,45
TOTAUX	61 783,06

Budget : Eau potable - Régie	2019
Chap. 012	61 353.23
Chap. 6419	- 2 098.15
TOTAUX	59 255.08

Budget : Assainissement - Régie	2019
Chap. 012	104 533.30
Chap. 6419	- 1 824.05
TOTAUX	102 709.25

Pour la couverture du personnel en matière d'assurance statutaire, le coût de l'année 2019 s'élève à **107 967.88 €** pour les agents relevant de la CNRACL et à **1 052.90 €** pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

3.3 Action sociale

La Terre des 2 Caps adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Pour 2019, le montant de la cotisation était de **24 249.50 euros**.

La Communauté de Communes participe, via le contrat groupe du Centre de Gestion, à la **Mutuelle** des agents selon la composition familiale du foyer. La somme de 10 997 € a été versée l'année dernière. Elle contribue également à la **Prévoyance** sur une base forfaitaire de 7.50 € par agent et par mois, soit un total de 4 492.50 € en 2019.

Elle propose aux agents les **Chèques déjeuner**, d'une valeur faciale de 4,00 €. La part salariale est de 40%, la part de la communauté est de 60%, ce qui représente une participation de **39 901.20 €** en 2019.

La CCT2C octroie un **Colis de fin d'année** d'une valeur unitaire d'environ 70 €, soit un coût total de **8 897.31 €**, et organise une **Journée de convivialité** avec repas ; son coût s'élève à **2 372.40 €** en 2019.

Le Comité Technique et le CHSCT se sont réunis respectivement à 5 et à 6 reprises en 2019 pour favoriser les conditions de travail du Personnel.

3.4 Temps de travail

La loi 2019-828 du 6 Août 2019, relative à la transformation de la Fonction Publique dispose dans son article 47 :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent I commence à courir :

1° En ce qui concerne les collectivités territoriales d'une même catégorie, leurs groupements et les établissements publics qui y sont rattachés, à la date du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales de cette catégorie ;

2° En ce qui concerne les autres établissements publics, à la date du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante ou du conseil d'administration. »

Le droit commun fixe la durée du temps de travail à 1 607h/an.

Or, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps disposait, au 31 Décembre 2019, d'un régime, applicable au temps de travail, dérogatoire au droit commun et inférieur à la durée précitée.

Aussi, après différents échanges avec les organisations syndicales et l'obtention d'un avis favorable du Comité Technique, lors de sa séance du 26 Novembre, il a été proposé de mettre en œuvre les dispositions de la loi précitée à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Communautaire a validé cette orientation en décembre 2019.

Afin de ne pas remettre en cause les modalités de fonctionnement et d'organisation propres à chaque service, les 1607 h seront effectuées sur une base annualisée.

Cette organisation a pour conséquence de générer une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures/semaine mais offre aux agents la possibilité de conserver des « droits à absence » identiques à ceux dont ils disposent aujourd'hui.

Dans le même temps, il est mis fin au mécanisme des congés dits « d'ancienneté ».

La Communauté a mis en place un système automatisé de gestion des horaires et dispose d'un règlement général de la **Réduction du Temps de Travail (RTT)**.

3.5 Promotion professionnelle

Avancements de grade	Hommes	Femmes	Total
Cat A	1	2	3
Cat B	1	1	2
Cat C	3	5	8
Promotion interne	0	0	0

3.6 Conditions de travail

Emplois fonctionnels et de direction	Hommes	Femmes	Total
DGS	1		1
DGST	1		1
Direction de Pôle	0	2	2

Absences	Hommes	Femmes	Total
Accident du travail	7	2	9
Maladie professionnelle	0	0	0

Positions	Hommes	Femmes	Total
Congé paternité	0	----	0
Congé parental	0	1	1
Disponibilité convenance personnelle	3	2	5

Agents à temps partiel	Hommes	Femmes	Total
Cat A	0	0	0
Cat B	1	2	3
Cat C	0	6	6

En 2019, **3 052 jours** d'absence ont été recensés pour la Communauté (dont **139 jours** pour l'Office de Tourisme et **121 jours** pour le service Eau et Assainissement).

Le jour de carence est rétabli depuis le 1^{er} janvier 2018.

3.7 Rémunérations

Le montant du **traitement** d'un agent est fixé en fonction de son grade et de l'échelon auquel il est parvenu. A cet échelon est associé un indice brut et un indice majoré. Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement afférent à l'indice 100, et en divisant le résultat par 100. L'indice majoré 100 est qualifié d'indice de base de la fonction publique. Le montant du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 est de **5 623,23 € au 1^{er} février 2017, la valeur du point d'indice étant donc de 4,6860 €.**

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC horaire est de **10.15 €** au lieu de 10.03 € soit **1 539.45 €** brut par mois.

Le taux de la CSG déductible reste à **6,80 %**. L'indemnité compensatrice CSG est maintenue pour compenser les effets de la hausse de la CSG déductible pour les agents publics.

La cotisation patronale URSSAF maladie est stabilisée à **9,88 %** pour les agents relevant de la CNRACL.

La part patronale URSSAF maladie reste à **13 %** pour les agents relevant de l'Ircantec. La part patronale Urssaf AT RG passe de 1,59 à **1,54 %**.

Les taux de cotisations IRCANTEC restent inchangés.

La part salariale de la CNRACL passe à **11.10 %** au lieu de 10.83 %, la part patronale reste à 30.65 %.

Le coût 2019 du régime indemnitaire est de **330 402.63 €** dont **19 720.70 €** pour l'office de tourisme et **22 269.21 €** pour l'Eau et l'Assainissement. La réforme du régime indemnitaire, validée par le Conseil Communautaire, engendrera une dépense complémentaire de **42 k€/an**.

L'attribution de la **Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI) est liée à l'exercice des fonctions de l'agent, classées selon 4 catégories :

- ✓ Les fonctions de direction et d'encadrement assorties de responsabilités particulières.
- ✓ Les fonctions impliquant une technicité particulière.
- ✓ Les fonctions d'accueil exercées à titre principal.

- ✓ Les fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières liées à l'exercice dans certaines collectivités.

A ce jour, 24 agents perçoivent la NBI. Son coût pour l'année 2019 s'élève **14 955.08 €**.

- ✓ Heures supplémentaires :

Le coût des heures supplémentaires rémunérées en 2019 est de **34 281.20 €** pour la Communauté, **448.27 €** pour l'Office de Tourisme, et **1 084.53 €** pour le service Eau et Assainissement.

- ✓ Astreintes :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 est instauré le régime des astreintes techniques et décisionnelles. Elles s'organisent sur une semaine complète suivant un calendrier préétabli et sont effectuées par des agents de la filière technique, 4 agents pour l'astreinte technique et 4 agents pour l'astreinte de décision. L'astreinte technique est indemnisé à hauteur de 159,20 €/semaine et l'astreinte de décision à hauteur de 121 €/semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 une astreinte (le samedi et le dimanche) est organisée au sein de la piscine avec les MNS afin d'éviter d'éventuelles fermetures pour manque d'encadrement.

IV. Le schéma de mutualisation

L'article 5211-39-1 du CGCT prévoit une évaluation annuelle du schéma de mutualisation qui repose sur la présentation de l'état d'avancement du plan d'actions lors du débat d'orientation budgétaire ou au plus tard lors du vote du budget.

Le projet de schéma a été présenté au Conseil Communautaire le 23 septembre 2015. A l'issue de la consultation des conseils municipaux pour avis, l'assemblée a adopté le schéma de mutualisation le 2 mars 2016.

Il convient donc d'examiner la mise en œuvre des cinq fiches actions qui composent ce schéma.

4.1 Instruction des ADS

Toutes les communes ont adhéré à ce service commun qui fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2015.

Il est financé par les collectivités territoriales sur la base du nombre d'actes traités et il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services Techniques.

Il se compose de 3 agents Equivalents Temps Plein (ETP). Il a été décidé l'intégration au service de la charge financière de la mise à jour annuelle du cadastre dans le logiciel qui permet d'instruire les demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Bilan des actes traités en 2019

COMMUNE	CU OPERATIONNEL	Declaration Préalable	Permis de construire *	Permis d'aménager	Permis de démolir
AMBLETEUSE	7	38	24	1	2
AUDEMBERT		17	9		
AUDINGHEN	7	24	15	1	
AUDRESSELLES	1	15	5		
BAZINGHEN		6	3		
BEUVREQUEN		17	2		
FERQUES	2	16	12		
HERVELINGHEN	7	4	1		1
LANDRETHUN	4	14	8		1
LEUBRINGHEN		2	1		
LEULINGHEN	2	4	5		
MANINGHEN	2	5	3		
MARQUISE	4	45	33		3
OFFRETHUN		3	3		
RETY	1	23	8		
RINXENT	9	31	6	2	
SAINT INGLEVERT		13	9		
TARDINGHEN		15	2		
WACQUINGHEN		4			
WIERRE EFFROY		13	9		
WISSANT	4	53	12	1	1
TOTAUX	50	362	170	5	8

4.2 Commande publique et veille juridique

La veille juridique mutualisée prend essentiellement la forme d'une lettre d'information mensuelle rédigée par les services de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps. L'agent affecté à cette tâche traite également les questions transmises par les Communes.

En matière de marché, l'agent travaille également à la mutualisation des consultations. Ainsi, une proposition de consultation groupée et relative à la « flotte » de copieurs a été proposée fin 2019. Le marché public subséquent sera lancé courant 2020.

4.3 Ingénierie

Au regard de la structuration des effectifs de la Communauté de la Commune de La terre des 2 caps, il a été décidé, lors de la Conférence des Maires du 25 Octobre 2017, que certains agents techniques, disposant d'une compétence spécifique, pouvaient être mis à disposition des communes dans le cadre d'un besoin ponctuel et précis.

Lors de sa séance en date du 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, il a été décidé que les agents communautaires ne pouvaient intervenir que dans les domaines suivants :

- ✓ Assistance technique dans le suivi et le pilotage des systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTC)
- ✓ Maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation complexes.

Il a également été précisé que les prestations seront effectuées suivant un planning prévisionnel limité à une ½ journée par semaine, toutes communes confondues.

En outre, les interventions des agents communautaires seront facturées aux Communes sur les bases suivantes :

- ✓ Le coût forfaitaire horaire de l'agent est fixé à 30 €.
- ✓ Le coût des fournitures reste à la charge de la commune.

La Commune de Rinxent a délibéré, courant 2018, en faveur de cette forme de mutualisation qui reste, pour le moment, peu utilisée par les communes.

4.4 Moyens matériels

Cette mutualisation est très active. Le prêt de matériel est très fortement sollicité par les communes.

Pour rappel, le prêt de matériel se fait de la manière suivante :

- ✓ Prêt gratuit des barrières, des grilles d'exposition, des tables, des chaises, des éléments de podium avec transport assuré par les communes
- ✓ Prêt du pupitre avec montage assuré par le personnel de la Communauté
- ✓ Prêt de chapiteaux aux seules communes qui disposent d'un personnel habilité au contrôle du montage pour une question de responsabilité, le transport est assuré par l'emprunteur

4.5 Ressources Humaines

Le schéma de mutualisation, adoptée en 2016, prévoit les actions de mutualisation suivantes :

- ✓ La réalisation d'un plan de formation des agents à l'échelle du territoire
- ✓ Une médecine du travail pour tous
- ✓ La mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité
- ✓ La gestion des carrières
- ✓ La mise en commun de personnel de remplacement

Pour le moment, aucune action n'est engagée dans ce domaine. Le dimensionnement du service RH (2.5 ETP) de la Communauté de Communes ne permet pas de s'engager dans cette voie.